



Bulletin

du CDCA du Cher

N° 9
Mai 2025

Éditorial

L'année 2025 s'est ouverte, pour le CDCA, avec un renouvellement de son bureau et de ses commissions.

À cette occasion, Madame Marinette AUDRY, vice-présidente chargée du handicap, a quitté cette fonction. Cependant, elle reste pleinement impliquée dans la vie du CDCA.

Je souhaite la remercier vivement pour ses années d'engagement à nos côtés, elle et tous les membres du bureau et des commissions qui nous ont quittés.

Je remercie également chaleureusement ceux qui nous rejoignent, Monsieur DESCHAMPS, qui remplace Madame AUDRY, et les nouveaux arrivés. Je suis certaine que nous continuerons à avoir autant de plaisir à travailler ensemble.

De grands challenges nous attendent, tant sur les politiques du grand âge que sur celles du handicap.



Des défis sociétaux sont à relever : libre choix de la personne âgée dépendante, qualité des accompagnements, adaptation à l'évolution de la demande, déploiement continu des objectifs de la loi de 2005 sur le handicap... Face à tous ces sujets, la représentation de l'utilisateur dans l'élaboration et le développement de ces politiques est plus que jamais essentielle. C'est bien la mission du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Sommaire

P 2	Éditorial
P 3	Actualités
P 4/5	Le CDCA
P 6	Zoom
P 7	Le saviez-vous ?
P 8	Site internet - Agenda - Partenaires

Actualités

RENOUVELLEMENT DU CDCA

Les membres du CDCA



Mme TURE
Vice-présidente
*Formation des
personnes âgées*



Mme TRÉSORIER
Membre



Mme TALLAN
Membre



M. GILBERT
Membre



M. DOLIVET
Membre



Mme LEFEBVRE
Membre



Mme DE CHOULOT
Présidente par délégation
*Vice-présidente du Conseil
départemental du Cher en charge
des maisons départementales
d'action sociale, personnes âgées
et insertion*



M. DESCHAMPS
Vice-président
*Formation des
personnes handicapées*



Mme DESGRANGES
Membre



M. MOREAU
Membre



Mme AUDRY
Membre



M. LIARD
Membre



Mme RUEL
Membre



QU'EST-CE QUE LE CDCA ?

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été créé par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse. Le CDCA donne son avis au Conseil départemental sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et des professionnels.

À QUOI SERT LE CDCA ?

Cette instance, présidée par le président du Conseil Départemental, a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Par exemple, le CDCA a été consulté par le Conseil départemental sur le schéma des solidarités et de l'autonomie. Il peut débattre de tout sujet relatif aux politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, selon des modalités d'organisation qu'il définit.

SON FONCTIONNEMENT

Le CDCA est régi par un règlement intérieur validé en Assemblée Plénière.

Il se réunit deux fois par an, en Assemblée Plénière, en présence de tous ses membres.

Le CDCA se décline en :

- Deux bureaux de 6 membres, un pour la formation personnes âgées et un pour la formation personnes en situation de handicap qui se réunissent chacun une fois par mois et en bureaux pléniers deux fois par an,
- Commissions constituées elles aussi en plénière sur proposition des 2 bureaux.

SES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

La citoyenneté est « l'élément central du lien social qui favorise l'intégration de tous au sein de la Société.

A / Commissions spécialisées communes aux deux formations

1/ Commission informations partagées

Ouverte à tous les membres du CDCA

Objectifs : Cette commission est un lieu d'information ouvert à tous les membres intéressés par les thématiques traitées en rapport avec les dispositifs en direction des personnes âgées ou en situation de handicap.

2/ Commissions spécialisées communes formation personnes âgées et personnes en situation de handicap vieillissantes -

« Commission lieux de vie »

Objectifs : Écouter, chercher, réfléchir, ouvrir le champ des possibles pour adapter les lieux de vie, pour en imaginer d'autres et ainsi affirmer l'inclusion de nos aînés au cœur de la vie, au cœur des villages, au cœur de la cité.

3/ Commission communication

Objectifs : Assurer un relais d'information continue et fiable auprès des organismes partenaires relevant du champ social et médico-social.

Adresser à tous la lettre info mensuelle sauvegardée sur le site internet « cdca18.fr »

Maintenir l'édition et la diffusion régulière d'un bulletin d'information et la mise à jour du site Internet. Tenir tous les membres du CDCA informés de l'avancée des travaux de l'instance.

4/ Commission colloque et forum

Objectifs : Organiser un colloque dans le but de renforcer l'information et la communication sur les sujets concernant les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et fédérer les partenaires.

5/ Commission accessibilité et mobilité

Objectifs : Faire un état des lieux de la mise en place de la loi du Handicap de 2005.

Comment conserver ses capacités de mobilité le plus longtemps possible ?

Comment pallier la perte de mobilité ? Quelles solutions existent et ce que l'on peut proposer ?

6/ Commission santé et prévention

Objectifs : Lien avec le Conseil Territorial de Santé
Rôle d'information sur les dispositifs mis en place.
Remontée des dysfonctionnements et des manques.

7/ Commission aidants

Objectifs : Mieux les repérer pour mieux les aider.
Recenser les ressources et les actions.
Repérer les difficultés des aidants au sujet de leurs aidés.

B / Commissions Spécialisées Personnes en situation de handicap

1/ Commission enfance handicap

Objectifs : Favoriser la communication sur les bilans et les bénéfices pour les enfants en situation de handicap accueillis en école inclusive.

Faire un point de situation selon les différents types de handicap.

En tirer les enseignements pour définir et proposer les actions primordiales à mettre en œuvre : besoins en équipements et formations complémentaires.

2/ Commission relationnelle et professionnelle

Objectifs : Proposer des structures adaptées à l'accueil professionnel des travailleurs en situation de handicap.

Inciter chaque personne en situation de handicap à participer à la vie de la cité au travers d'un club sportif , à une association de quartier, à des manifestations culturelles...

Favoriser la prévention (accès aux soins).



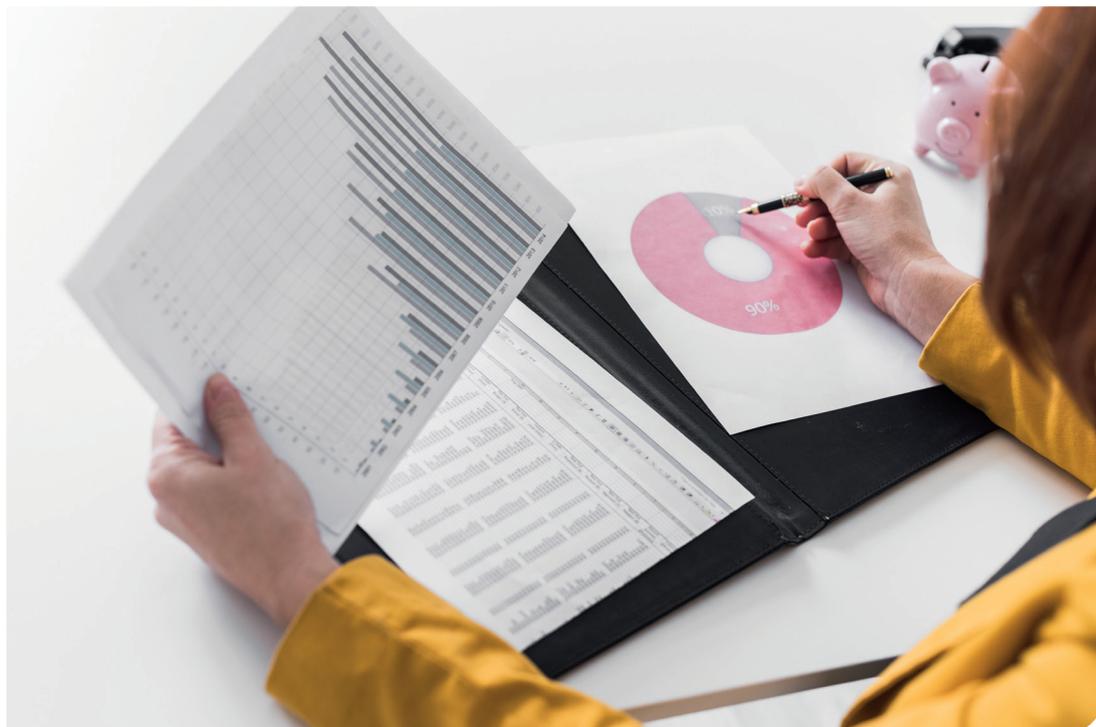
Zoom



RAPPORT BIENNAL

Au travers de son rapport biennal le CDCA du Cher a rendu compte de son activité et de la mise en œuvre des politiques de l'autonomie sur son département, et notamment l'articulation des CDCA avec les instances consultatives et les dispositifs de coordination qui concernent le parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les rapports biennaux transmis à La Caisse Nationale des Solidarités et de l'Autonomie (CNSA) feront l'objet d'une synthèse nationale identifiée comme un vecteur permettant aux CDCA de se comparer et de partager les bonnes pratiques.



Le saviez-vous ?

DÉCRET N° 2024-1270 DU 31 DÉCEMBRE 2024

Il définit les modalités de mise en œuvre des tarifs différenciés dans les EHPAD habilités à l'aide sociale

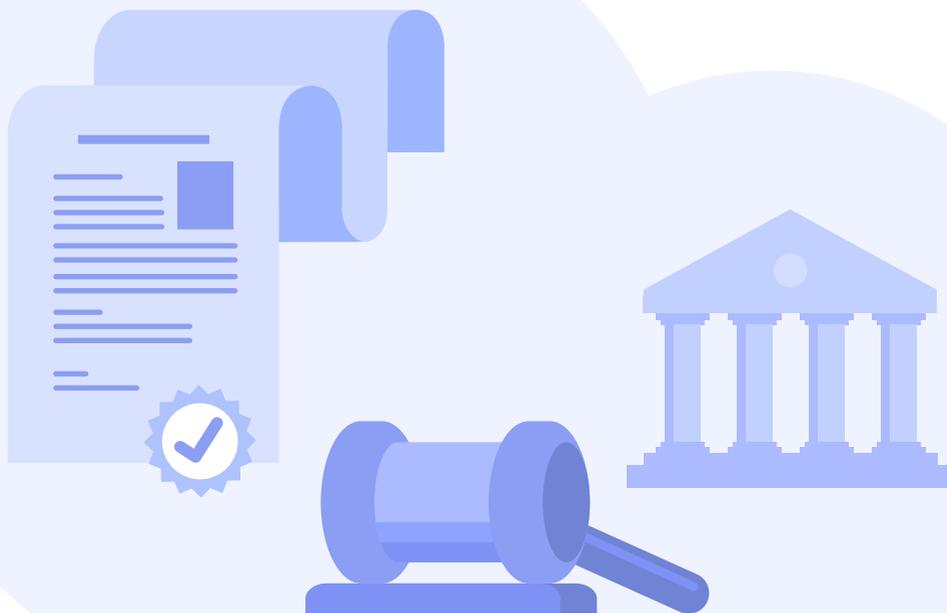
L'article 24 de la loi bien vieillir du 8 avril 2024 a ouvert la **possibilité** aux EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale de choisir de fixer, pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale et « pour un même niveau de garantie », des tarifs hébergement différenciés de celui applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale, **dans la limite d'un écart fixé au niveau national par décret, et avec des conditions pour garantir l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale et prévenir tout risque d'éviction.**

Le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 fixe ainsi les modalités de mise en œuvre des tarifs différenciés dans les EHPAD majoritairement

habilités à l'aide sociale. Il fixe à **35 % l'écart maximal entre le tarif différencié et le tarif aide sociale**, chaque département ayant la possibilité de fixer un écart moindre dans son règlement départemental d'aide sociale.

Pour le département du Cher, l'écart maximal a été fixé à 15 %.

Pour limiter le risque d'éviction de nouveaux résidents bénéficiaires de l'aide sociale, le décret fixe aussi à 25 % la diminution maximale autorisée du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (par rapport à la moyenne des 3 derniers exercices). Au-delà de ce seuil, l'EHPAD aura l'obligation de signer une convention d'aide sociale avec le Conseil Départemental pour conserver la possibilité d'appliquer un tarif « libre » aux non bénéficiaires de l'ASH.

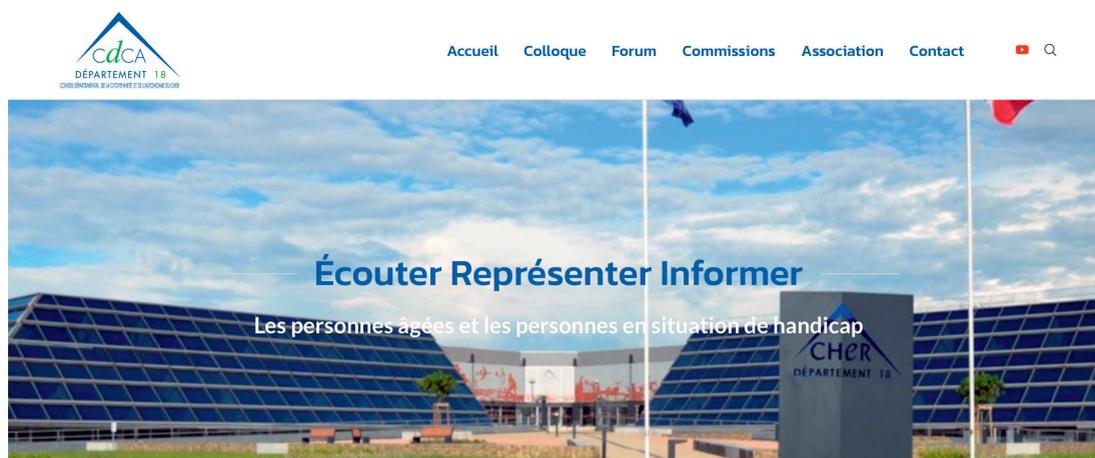


Site internet

Le site internet du CDCA

<https://www.cdca18.fr>

Le site internet du CDCA 18 est accessible aux personnes en situation de handicap en un clic sur le pictogramme en haut à gauche de la page d'accueil du site.



Agenda

Forum du CDCA 2025

« Les mystères du sommeil » de la théorie à la pratique aura lieu le **12 juin 2025** dans le hall de la Pyramide du Conseil départemental route de Guerry à Bourges.

Colloque du CDCA 2025

« J'ai une mémoire admirable ! J'oublie tout ! » (Alphonse Allais) La mémoire une richesse à préserver se tiendra le **mardi 7 octobre 2025** au Palais d'Auron à Bourges.



Partenaires



Secrétariat du CDCA - Conseil Départemental du Cher

Pyramides du Conseil départemental
7, route de Guerry - 18000 Bourges
Tél. 02 48 55 44 37 - Fax : 02 48 27 31 54
cdca18@departement18.fr

le bulletin est consultable et téléchargeable sur le site internet www.cdca18.fr